



## Pension alimentaire + garde

Par **cécile**, le **16/02/2009** à **15:54**

j'ai mon concubin qui a 2 enfants dont la maman à la garde et il verse une pension alimentaire de 200 € tous les mois. Dernièrement à son travail, on lui a parlé de chômage technique partiel prévu pour le mois d'avril certainement (environ 60 % de son salaire actuel). Il a contacté son ex-femme en lui expliquant la situation et lui a demandé s'il pouvait suspendre momentanément la pension, bien sûr c'est hors de question. A qui doit-on s'adresser pour la faire suspendre un temps ? doit-on prendre un avocat ? Quel tribunal car il était sur Amiens avant et son divorce a été jugé la bas ?

De plus il se pose un problème supplémentaire car les enfants n'ont aucun suivi médical, dentaire et orthophonique (la grande été allée faire une visite en avril chez un orthophoniste de chez nous (600 kms nous sépare des enfants), car elle avait des difficultés scolaires et il lui était préconisé des séances supplémentaires qui n'ont jamais été faites. Nous les avons tous les 3, 4 mois donc on ne peut pas faire se suivi qui doit être régulier. Rien n'a été fait. Nous pensons qu'ils ne sont pas suivi pour leur devoir. Dernièrement leur grande soeur d'un papa différent a été mise à la porte de chez elle (14 ans) car elle avait dit à sa maman qu'on ne pouvait pas discuter avec elle. Donc nous avons peur de ce qui peut arriver ? Aider nous à sauver ces enfants. Le papa veut demander la garde en plus de la suspension de la pension.

Par **Marion2**, le **16/02/2009** à **17:08**

Bonjour,

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance [fluo]dont dépend le domicile des enfants.[/fluo]

Un avocat n'est pas nécessaire, mais votre ami sera convoqué et devra se déplacer à l'audience.

La prochaine fois n'oubliez pas un petit bonjour en arrivant.

Cordialement.